

MAIRIE
DE
SERQUIGNY



27470

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Serquigny

ARRETE n° PP2026_09

portant fermeture des écoles
en raison des fortes températures

Le Maire de la Commune de SERQUIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, et suivants,

Vu l'absence de climatisation dans l'ensemble des structures scolaires,

Vu le bulletin météorologique plaçant le département en vigilance canicule,

Considérant l'enjeu de santé publique qui résulte de la forte température dans les locaux scolaires provoquée par la canicule,

Considérant l'impossibilité de mobiliser, dans des délais très courts, les moyens exceptionnels nécessaires au respect des prescription sanitaires requises pour assurer la sécurité de tous les élèves et des personnels des écoles,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure visant à assurer la sécurité sur le territoire de sa commune,

ARRETE

Article 1 : L'école maternelle Louis Pergaud et l'école élémentaire Louise Michel – Jean Jaurès seront fermées en conséquence le jeudi 25 juin 2026 après-midi et le vendredi 26 juin 2026 après-midi.

Article 2 : la présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Article 3 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et envoyé à l'ensemble des parents d'élèves.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,
 - Monsieur le Directeur de l'école maternelle Louis Pergaud,
 - Madame la Directrice de l'école élémentaire Louise Michel – Jean Jaurès,
 - Monsieur le Préfet de l'Eure,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Bernay,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Brionne,
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.*

Serquigny, le 23 juin 2026
Le Maire, Frédéric DELAMARE

